



Budget participatif 2026

Règlement

1. Le principe et l'objectif

La Commune de Chaudfontaine réserve un budget participatif annuel de 48.000 euros pour réaliser un projet dans la commune.

La ligne de conduite de ce budget participatif repose sur le vivre ensemble, le développement ou le renforcement du lien social dans les villages de la commune et/ou entre ceux-ci.

S'il n'est plus imposé, le critère du respect et du développement de la biodiversité continue de compter dans l'élaboration de projets citoyens à l'échelle locale. Dans la pondération prévue par le jury, cet aspect est donc bien repris.

Le processus comprend :

- Des séances d'information et d'échanges pour appréhender le règlement, apprendre à élaborer un projet citoyen et analyser les besoins du territoire
- Un appel à projets
- Une analyse de recevabilité et de faisabilité
- Une analyse de sélection (Collège, jury, votation citoyenne)
- Une présentation des porteurs de projets face au jury et face à la population
- Une phase de vote (jury et citoyen)
- La promotion continue de vos activités
- Une remise des prix

2. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets :

- toutes **les asbl reconnues dont le siège social est établi à Chaudfontaine** ;

- les **comités de quartiers** ;

- toutes les **associations** de fait (document disponible sur demande) ou **collectifs de citoyens** regroupant au minimum 3 personnes domiciliées à Chaudfontaine à des adresses différentes, jouissant de leurs pleins droits civils et politiques, et ayant désigné un référent. Si un collectif rassemble des jeunes de moins de 18 ans, ils devront **choisir un référent** majeur pour les représenter. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le référent ne peut être un conseiller communal ou un conseiller CPAS.

- les **écoles de Chaudfontaine** via une association de fait constituée de parents et/ou de professeurs de minimum 3 personnes.

La demande de subside ne peut être émise par un groupe représenté au conseil communal ni un membre du jury (point 6).

Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet par édition de budget participatif.

3. Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine. La réalisation concrète des idées proposées doit être exécutée exclusivement dans ce périmètre géographique.

4. Le budget et son octroi

I. Montant

Pour l'année 2025, la Commune de Chaudfontaine délègue aux citoyens une enveloppe totale de 48.000 €.

II. Versement

- a. Acompte ou réservation de 20% peut être versé au démarrage du projet – remise des justificatifs dès la première dépense.
- b. Le solde sera ensuite versé ou réservé au fur et à mesure des justificatifs rentrés.

5. L'appel à projet

Durant les mois de mars et avril, les citoyens sont appelés à déposer un projet sur la plateforme participative « **jeparticipe.chaudfontaine.be** ». Ce projet sera publié sur le site à condition de rassembler les éléments suivants :

- Titre
- Description
- Objectifs
- Budget
- Photo d'illustration
- Lieu de réalisation
- Identité du porteur de projet (nom et adresse mail)

6. Processus de sélection

Recevabilité : avant publication sur le site, chaque projet inscrit sur la plateforme numérique sera analysé par le service communication. Ceci afin de garantir le respect des règles de recevabilité en regard du présent règlement. Pour les personnes qui le souhaitent, le dépôt du projet peut être réalisé par l'intermédiaire du service communication.

Faisabilité : les projets sont analysés par les services communaux concernés par le sujet. Les avis techniques nourrissent le dossier proposé au Collège communal.

Analyse du Collège : les projets sont soumis au Collège communal, pour garantir la cohérence des projets avec les objectifs stratégiques de la Commune. Le Collège entérine la sélection des projets portés aux votes du jury et des citoyens.

Vote et sélection de projets par le jury : le jury se prononcera sur les projets en fonction de critères définis dans une grille commune et après avoir écouté la présentation des porteurs de projets (poids dans la sélection : 30%).

Vote et sélection de projets en ligne : les projets sont votés via la plateforme participative ainsi que par vote papier (poids dans la sélection : 70%).

Durée de l'appel à projet : 6 semaines

7. Critères de sélection des projets

L'ensemble du processus sera mis en œuvre par le service communication qui coordonnera les différentes parties prenantes. Le service est accompagné d'un bureau spécialisé en stratégie et animation d'ateliers citoyens.

a) Critères de sélection

Pour être retenu, le projet proposé :

- Devra être complet ;
- Devra rencontrer l'intérêt communal ;
- Devra contribuer au vivre ensemble ;
- Devra fournir la preuve d'un travail participatif et collaboratif mené dès les prémises du projet (consultation des habitants, partenaires, réunions...) ;
- Devra être localisé sur une propriété accessible au public sur le territoire de la commune de Chaudfontaine ;
- Devra être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable ou suffisamment précis et détaillé pour que ces aspects puissent être vérifiés (accords légaux, permis, autorisations...);
- Ne devra comporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet par le porteur ;

- Ne nécessitera pas de prestation d'études ;
- Devra être accompagné d'une projection sur l'implication de fonctionnement et d'entretien pour garantir la pérennité du projet ;
- Ne peut dépasser l'enveloppe allouée.

b) Critères d'exclusion

Le projet est jugé irrecevable si :

- Il génère des bénéfices personnels pour le porteur de projet ;
- Il comporte ou engendre des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire (à titre d'exemple : qui pourraient porter sur les croyances ou absence de croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les opinions politiques, qui revêtiraient un caractère violent, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique, pédophile, incitant à la discrimination sexuelle, raciale ou religieuse, ou faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou viols) ;
- Il risque d'exclure une catégorie de citoyens ;
- Il génère des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation ;
- Il va à l'encontre ou est en contradiction avec les projets communaux réalisés ou en cours de réalisation ;

S'il peut être subsidiaire par un autre financement, la Commune de Chaudfontaine se réserve le droit de limiter son intervention.

c) Accord du Collège communal

Le Collège communal valide la liste des projets qui seront portés au vote et à l'estimation du jury. La décision du Collège sera motivée et transmises aux porteurs de projets.

d) Le jury et la pondération

Un jury mixte sera composé afin d'établir un rapport d'analyse global, combinant l'ensemble de critères de sélection et en prenant en compte la pondération suivante :

- *Dimension sociale, inclusive et solidaire (30%)*

Le projet favorise l'inclusion et la diminution des inégalités sociales, permettant d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, d'augmenter le bien-être du public touché, et renforcer les liens dans le quartier ou la communauté.

- *Dimension participative (implication des citoyens) et attention portée aux partenariats (30%)*

Le projet présente une forte dimension collective incluant par exemple des éléments de gouvernance participative. Exemples : projet inclusif, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens, projet

réalisé en partenariat avec des entreprises et/ou associations de la Commune ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs seront également privilégiés.

Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

- *Attention portée à la biodiversité et à la transition écologique (20%)*

Le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets ou qu'il vise la protection et régénération de la biodiversité, de la qualité des eaux, qu'il contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc. Il peut s'agir de projets permettant de favoriser le lien entre les citoyens et la nature : sensibilisation et éducation à l'environnement, ateliers de reconnexion à la nature...

- *Pérennité du projet (20%)*

Le projet est réaliste sur base de moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu dans sa description. Le projet sera pérenne dans le temps (exemple : solidité de la structure) sachant que 10% du budget initial du projet peut être libéré chaque année pour la maintenance de celui-ci.

Le jury portera également attention à des éléments transversaux de répartition tel que :

- L'originalité du projet
- La distribution géographique
- La répartition thématique

Le jury sera composé de la manière suivante :

- 1 « **expert** » **indépendant**, sélectionné par la Commune et l'éventuel accompagnant stratégique.
- 1 **citoyen de la commune tiré au sort** sur base d'un appel à candidatures lancé sur la plateforme participative ou faisant partie d'un/des conseil(s) consultatif(s) ou commission(s) consultative(s). Le tirage au sort se fait sur l'ensemble des réponses reçues grâce à l'appel à candidatures lancé par la plateforme, en cas de plus de 2 candidats volontaires.
- 1 **citoyen de la commune** qui a précédemment déjà porté un projet dans le cadre du budget participatif.
- 1 **agent de l'administration communale** ou du service à charge du budget participatif.

- **1 membre d'une association active dans la défense de la nature et de la biodiversité.**
- **L'échevin de la participation citoyenne**
- **Un membre de la commission communale traitant de la démocratie participative, désigné par le Conseil communal lors de la validation du règlement**

La participation au jury se fait de manière bénévole, aucune rétribution ou jeton de présence ne sera alloué.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets. S'il devait y avoir un conflit d'intérêt, le juré ne se prononcera pas sur le projet concerné.

La Commune de Chaudfontaine se réserve le droit de modifier le budget demandé par le porteur de projet. L'avis de cette décision sera motivé et communiqué au porteur de projet.

Tous les porteurs de projets devront présenter leurs projets devant le jury le jour du vote.

Le Jury pourra ensuite poser toutes les questions qu'il souhaite afin d'éclaircir les zones d'ombres et avoir ainsi toutes les informations nécessaires au jugement qui suivra.

e) Le vote des citoyens

Les projets sont soumis au vote du citoyen dès 13 ans, par l'intermédiaire de la plateforme «**jeparticipe.chaudfontaine.be** ». Chaque citoyen devra s'inscrire sur la plateforme et renseigner son numéro de registre national pour avoir accès au vote. Un panier de 5 points à distribuer est attribué à chaque citoyens.

Les votes papier seront comptabilisés une fois les votes en ligne clôturés, après le 31 août 2026.

f) Sélection finale

Un classement est établi sur base des critères repris dans le règlement et le Collège valide les montants des soutiens accordés. Pour chaque projet, un résultat total est calculé en additionnant les points du jury et les points des citoyens et citoyennes. Ces résultats sont remis en pourcentage.

Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus. Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par courriel. La décision finale est sans appel et sans recours possible.

Enfin, le Collège communal ainsi que le Conseil communal approuvent les projets lauréats et le(s) porteur(s) de projet assure(nt) la réalisation du projet.

Une cérémonie officielle de remise des budgets est prévue par la Commune.

8. Rejoindre un projet

Lorsque le projet est validé en interne et publié sur la plateforme, selon le besoin du porteur de projet, la possibilité est donnée de pouvoir rejoindre. Le citoyen intéressé se manifeste dans la section «

commentaires » de la fiche du projet qui l'intéresse. Le porteur de projet ainsi que le service communication en seront ainsi informés.

9. La communication

Le service communication relaie toutes les étapes de développement du budget participatif via tous les supports communaux (magazine communal, site communal, réseaux sociaux...) et par l'intermédiaire de la presse (communiqué ou conférence de presse). La Commune se tient à la disposition des porteurs de projets pour les aider à communiquer.

10. Propriété intellectuelle

Le porteur de projet accepte que la Commune de Chaudfontaine puisse communiquer ou transmettre les informations liées au projet, sur tout support et ce sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à préciser que l'initiative est citoyenne.

11. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

Le porteur de projet s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à la Commune endéans les 12 mois qui suivent l'octroi de la première tranche de subsides.

La Commune demandera un rapport intermédiaire 6 mois après la signature de la convention de subvention ainsi que des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus.

Le service communication est chargé d'établir un dossier des dépenses couvertes par l'enveloppe participative. Il est également chargé d'inscrire au budget de fonctionnement les dépenses nécessaires à la pérennité du projet.

Le règlement et le processus du budget participatif sont évalués annuellement par l'ensemble des acteurs concernés, qui pourront proposer des pistes d'amélioration.

Les projets remis dans le cadre du budget participatif sont mis en œuvre par les citoyen(ne)(s) et placés sous leur responsabilité. La Commune est dans la capacité d'intervenir ponctuellement via ses services supports (travaux, communication, urbanisme...) sur accord du Collège et par l'intermédiaire du service communication.

La Commune ne prendra en aucun cas la main sur la guidance du projet ni sur sa pérennité. Tout demande concernant cet appui, devra être adressée au service communication qui relayera celle-ci auprès des services concernés et du Collège.

Le calendrier et étapes du budget participatif 2026 :

- soirée d'information destinée à la population : 12 février lors de l'apéro du volontariat et de la participation citoyenne
- appel à projets, recevabilité et constitution des équipes : mars et avril (6 semaines)
- atelier de réalisation de projet : courant mars, après le début de l'appel à projets
- analyse de recevabilité par nos services : mai

- vote du jury et présentations des porteurs de projets : avant le début des votes
- Vote des citoyens : juin-juillet-août
- Soirée de présentation des porteurs de projet à la population : courant juin
- comptabilisation des résultats (papier, en ligne et jury) : septembre
- annonce des résultats : octobre
- soirée de remise des résultats : après le Conseil communal d'octobre.